

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1898

Artikel: Assurance-maladie : l'insoutenable statu quo
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'indignation a ses raisons

Alex Dépraz • 28 janvier 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16525>

Le livre-tract de Stéphane Hessel n'est pas une apologie du cri primal mais un appel à l'action concrète

Tout le monde en parle. Faut-il ou non s'indigner avec Stéphane Hessel? La lecture du petit opusculé⁷ est très – trop? – rapide mais s'avère une utile piquûre de rappel.

Aujourd'hui, l'auteur s'indigne du sort des Palestiniens dans le conflit qui les oppose à Israël: ce sont les lignes du livre – pas forcément les plus judicieuses – qui ont fait couler le plus d'encre. Mais, Hessel rappelle surtout son indignation originelle à l'égard du national-socialisme qui l'a conduit à participer activement à l'élaboration de la Déclaration

universelle des droits de l'homme⁸ à la fin du deuxième conflit mondial, au sein d'une commission présidée par Eleanor Roosevelt.

Universelle et non internationale, comme le rappelle le livre, car antidote au fascisme aussi bien pour les vainqueurs, le tiers monde et les neutres. «*Plus jamais ça*»: tel était l'objectif des rédacteurs qui ont saisi l'opportunité que représentait la fin du conflit. Pour «*s'émanciper des menaces que le totalitarisme fait peser sur l'humanité*», il fallait une déclaration universelle, c'est-à-dire qui place les droits de l'homme au dessus de la souveraineté des Etats. L'un des auteurs de la déclaration universelle – René Cassin –

contribuera plus tard à la création de la Cour européenne des droits de l'homme, institution qui permet à la plupart des citoyens européens de se plaindre d'une violation de leurs droits par leur Etat devant une autorité indépendante.

Dans un pays où les juges de Strasbourg sont parfois considérés comme des juges étrangers, où la dénonciation de la Convention européenne des droits de l'homme est une hypothèse politique envisagée par certains et où les activités remarquables d'Andreas Gross ou de Dick Marty au sein du Conseil de l'Europe sont régulièrement raillées, l'indignation de Stéphane Hessel n'est pas de trop!

Assurance-maladie: l'insoutenable statu quo

André Gavillet • 25 janvier 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16504>

La critique de Pierre-Yves Maillard est un appel à la confrontation réformiste

Lorsque fut adopté le financement de l'assurance-maladie par primes individuelles, prélevées obligatoirement, *Domaine Public* dénonça ce qu'il appelait un «*impôt sur la pauvreté*». Le calcul est simple: plus le revenu est modeste, plus le prélèvement est, en pourcentage, lourd et constitue un impôt progressif, à rebours.

L'inéquité est si flagrante qu'on se demande comment elle a pu trouver une majorité politique. C'est que l'objectif prioritaire fut, à l'époque, l'assurance obligatoire, sans réserve permettant aux caisses d'éviter les mauvais risques, sans collective proposée à des corporations jeunes et professionnellement en bonne santé. Obligatoire, l'assurance semblait réaliser sa vocation mutualiste: tous les bien-portants payant pour tous ceux qui ont besoin de soins. De surcroît, la solidarité sociale

devait s'exprimer par des subventions personnelles, pour autant que les cantons utilisent pleinement les enveloppes mises à disposition par la Confédération. Plusieurs refusèrent d'en faire un plein usage. L'idéologie dominante faisait croire que la concurrence freinerait les coûts en croissance constante.

Aujourd'hui le recul est suffisant, les critiques assez vives pour établir un premier bilan. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat vaudois, responsable du

domaine de la santé, s'y est employé dans un petit ouvrage documenté: *Soigner l'assurance-maladie*¹² (Favre, 2010). Le style en est direct, celui de la conviction; les propositions de réforme ouvrent le débat.

Caisses multiples

Les caisses sont le pilier du système, la critique qu'on en fait touche donc à l'essentiel.

Le reproche principal porte sur leur absence de transparence, comptable notamment et, idéologiquement, sur leur prétention à promouvoir la politique médicale en négligeant le rôle essentiel des cantons et de la planification hospitalière. Certes, leur puissance est réelle. Elles disposent du lobbying le plus influent du Parlement, et elles se sont d'autant éloignées de la vocation mutualiste: elles englobent dans leur gestion l'assurance complémentaire qui permet de dégager des bénéfices interdits par l'assurance de base.

Le réquisitoire est étayé. La Suisse est le pays où l'assuré paie les montants les plus élevés (primes, participations, franchises), où les enfants sont considérés aussi comme des cotisants.

La réforme, en conséquence, doit être et structurelle et financière.

Le financement

L'évolution de la médecine, le vieillissement de la population détermineront une hausse inéluctable du coût de la santé. L'assurance de base doit couvrir la totalité des besoins, une médecine à deux vitesses étant à proscrire absolument. La charge des primes deviendra – est

devenue – insupportable pour les catégories à revenus modestes de la classe moyenne. Il faut donc des ressources nouvelles, malgré l'opposition de principe de la droite, refusant toute augmentation des prélèvements obligatoires.

Trois pistes sont possibles:

- un impôt sur le rendement du capital;
- l'augmentation de la TVA calculée de manière que les revenus modestes puissent être soulagés du coût additionné de l'impôt et des primes;
- l'aménagement de la franchise en fonction du revenu.

Cette dernière piste aurait l'avantage de renforcer la signification mutualiste de la réforme financière: celui qui en a les moyens ne charge pas l'assurance collective du coût de dépenses qui ne modifient même pas son confort.

L'exemple de la LACI

P.-Y. Maillard demeure convaincu qu'un monopole tel celui de la SUVA permet d'assurer une gestion plus économe et plus efficace. Mais ce que le lecteur retient d'abord, c'est son appel à une solution consensuelle. Elle s'exprime dans des titres de chapitre: *«Réformer radicalement et progressivement»*, *«Une transition possible en douceur»*.

A juste titre, P.-Y. Maillard se réfère à l'empirique construction de nos assurances sociales, et par exemple la loi sur le chômage. Elle fait cohabiter une caisse unique responsable du prélèvement des retenues

salariales, et des caisses librement organisées, professionnelles, syndicales, publiques. Elle pourrait inspirer un compromis qu'il décrit ainsi:

«Le compromis à obtenir par la voie parlementaire pourrait reposer sur le constat suivant. Il est vraiment absurde que les assureurs continuent à recevoir la cotisation d'assurance maladie, à proposer des primes qui varient quasiment du simple au double dans les mêmes zones de primes pour les mêmes modèles d'assurance, sans que les prestations ne soient différentes. A terme, cela n'a pas de sens non plus de faire tous ces changements de caisses chaque année. Donc, admettons l'idée qu'il y ait un pot commun dans lequel sont encaissées les primes d'assurance maladie, qu'il y ait une seule prime par zone de primes, par type d'assurance et niveau de franchise. Il existerait une caisse publique cantonale ou nationale qui reçoit l'argent des primes et qui gère les réserves pour toute une région ou toute la Suisse. Ainsi le besoin en réserves sera moindre. Le nombre d'assurés couvert par les réserves sera plus grand et ces réserves n'auront pas besoin d'être reconstituées quand l'assuré change de caisse, puisque tout l'argent parvient à la même caisse commune.

Les assureurs, tels qu'ils existent aujourd'hui, continuent de faire leur travail. Ils affilient les assurés, vérifient qu'ils ont le droit d'être assurés, leur fournissent une attestation d'assurance, reçoivent les factures, les vérifient, et, une fois la vérification faite, déclenchent les remboursements» (p. 85).

L'offre d'un débat réformiste est à saisir. Le conseiller fédéral Burkhalter saura-t-il mettre au

travail une équipe qui conduirait la réforme? Il y est clairement invité. Saisira-t-il, hors lobbying,

cette opportunité politique?

La loi sur les hautes écoles et l'avenir des HES intercantionales

Invité: Martin Kasser • 27 janvier 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16514>

Entre cantons et Confédération, une vraie place pour un échelon intermédiaire?

Après le Conseil des Etats, c'est maintenant le Conseil national qui examine le projet de loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE ⁹). Récemment, la commission de l'enseignement et de la culture du Conseil national a voté l'entrée en matière ¹⁰, non sans quelques discussions. Une proposition de renvoi de l'ensemble du projet au Conseil fédéral a été rejetée.

La future loi doit concrétiser l'article 63a ¹¹ de la Constitution fédérale, adopté par une large majorité populaire en 2006. L'article sur les hautes écoles stipule notamment que «*La Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Ce faisant, ils tiennent compte de l'autonomie des hautes écoles et des différentes collectivités responsables, et veillent à l'égalité de traitement des institutions assumant des tâches de même nature*» (article 63a, alinéa 3).

Le principe d'une loi unique pour l'ensemble des hautes écoles – écoles polytechniques fédérales, universités cantonales, hautes écoles spécialisées (HES), hautes écoles pédagogiques développées par les cantons en parallèle aux HES – semble acquis, de même que la simplification des structures existantes de coordination politique et académique. D'autres dispositions sont controversées, en particulier les compétences des organes politiques (planification ou simple coordination); ou encore le traitement particulier que la loi réserve aux HES, limitant ainsi leur autonomie.

Une question, toutefois, n'a pas été étudiée et n'est d'ailleurs pas mentionnée dans le message du Conseil fédéral: quelle est la place des HES ayant un statut intercantonal dans le nouveau dispositif? C'est pourtant une question essentielle pour quatre des sept HES de droit public, dont la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Les quatre HES régies par des conventions intercantionales sont le résultat d'une forte volonté de la Confédération de concentrer l'offre des formations professionnelles de niveau universitaire, exprimée par la loi fédérale sur les hautes écoles

spécialisées de 1995 et mise en œuvre depuis.

La création de hautes écoles intercantionales s'accompagne de nombreuses difficultés politiques et institutionnelles. Le processus d'intégration de ces institutions n'est d'ailleurs pas achevé. Par un élan pionnier, les cantons de Suisse occidentale ont établi trois conventions intercantionales, approuvées par chaque parlement (une pour les filières de l'ingénierie, l'économie et le design, une pour celles du domaine santé-social, une pour le théâtre). Mais la Suisse occidentale ne dispose toujours pas d'un texte conventionnel qui intègre l'ensemble des formations de la HES-SO et la dote de l'autonomie inscrite dans la Constitution, incarnée par un rectorat unique pour ces 15'000 étudiantes et étudiants et par un corps enseignant bénéficiant du même statut. Ce projet, programmé pour 2006, a été repoussé à 2008; une nouvelle échéance est maintenant fixée pour 2012.

La situation n'est pas différente en Suisse orientale. En Suisse centrale, le canton de Lucerne vient même de dénoncer la convention intercantionale qui le liait aux autres cantons pour la Haute école pédagogique.